



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peche maritime

Question écrite n° 12129

Texte de la question

M Francois d'Harcourt attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge de la mer, sur certaines decisions prises par la commission des communautes europeennes tendant a la limitation de la puissance de peche. Cette decision gene d'abord les jeunes qui souhaitent s'installer et qui donc, a terme, sont menaces de perdre leur emploi. Elle pose, egalement, de redoutables problemes aux constructeurs de bateaux qui ont etabli des plans de financement. Ceux-ci escomptaient des subventions promises par Bruxelles. Il est donc urgent que le Gouvernement apporte une aide qui permette de completer ces plans d'une part, et d'autre part, qu'il envisage un contingentement par region, afin que les regions ayant le plus de difficultes ne soient pas penalisees par rapport a d'autres. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour attenuer les consequences d'une decision qui provoque de vives inquietudes dans la profession.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en oeuvre d'une action de regulation de la flotte de peche francaise s'inscrit dans le cadre de nos obligations communautaires, telles qu'elles sont definies dans le programme d'orientation pluriannuel de la flotte de peche. Ce programme, approuve par les decisions de la commission du 11 decembre 1987 et du 23 decembre 1988, prevoit la modernisation et la reduction progressive de notre flotte de peche sur une periode de cinq ans (janvier 1987-decembre 1991). Il est fonde sur la necessite de contenir l'evolution de notre flotte de peche dans des limites compatibles avec les possibilites reelles de capture tant dans les eaux internes qu'externes de la Communaute. C'est dans ce cadre qu'a ete institue un regime d'autorisation prealable a toute entree en flotte d'un navire neuf ou inactif depuis plus de neuf mois. Le mecanisme d'attribution des permis de mise en exploitation instaure en concertation avec la profession et concretise par la decision du comite central des peches maritimes en date du 28 septembre 1988 modifiee, subordonne toute entree en flotte au retrait d'une puissance au moins equivalente. Les permis de mise en exploitation sont delivres de droit aux armateurs qui renouvellent leur outil de travail sans augmentation de la puissance, ainsi qu'aux armateurs ou aux groupements du secteur de la peche - auxquels les chantiers navals peuvent notamment s'associer - qui justifient la sortie de flotte d'une puissance superieure de 30 p 100 a celle du navire a entrer en flotte. Les kilowatts ainsi liberes, ajoutees aux puissances correspondant a des retraits non compenses par des entrees en flotte, devraient permettre a la fois d'assurer la decroissance de la flotte en conformite avec les objectifs du programme et d'autoriser l'installation des jeunes patrons dans le cadre d'une procedure geree au plan regional. Le nombre de constructions de navires sera donc d'autant plus eleve que les professionnels du secteur de la peche maritime se mobiliseront pour proceder a des sorties de flotte sous forme de destructions ou de ventes a l'etranger de navires en activite. La reussite de la politique structurelle represente un enjeu majeur pour le secteur de la peche maritime francaise, non seulement parce qu'elle constitue la seule facon d'assurer sa perennite en preservant la ressource halieutique, mais aussi par ses implications financieres a court terme. De sa realisation dependent aussi bien le versement des aides communautaires que la legalite des aides nationales a la construction de navires de peche. La remise en cause de ces mecanismes affecterait gravement la

poursuite de la modernisation et du renouvellement de notre flotte de peche et, partant, sa competitivite dans le contexte tres concurrentiel qui prevaut, notamment au plan europeen. Toutefois, la presidence francaise des communautes du 1er juillet au 31 decembre 1989 sera mise a profit pour dresser le bilan des mesures prises dans le cadre de la politique structurelle des peches et pour examiner la possibilite d'amenager les modalites de sa mise en oeuvre de maniere a repondre aux difficultes observees.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12129

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1877